

forme à ce principe. Il pourrait ensuite constater qu'il serait préférable de régler les cas d'indemnisation, présentés avant 1945, par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, plutôt qu'en vertu de la loi d'indemnisation des ouvriers. Pendant toute la guerre on a traité les marins du commerce comme des civils. En 1942, le ministre des Finances de l'époque refusa d'exempter ces marins de l'impôt sur le revenu en alléguant les difficultés d'ordre administratif que présenterait l'exemption de personnes employées par des armateurs particuliers. Apparemment ces marins furent assujettis à l'impôt uniquement à cause de ces difficultés administratives.

**M. L'ORATEUR SUPPLÉANT:** Je n'aime pas interrompre l'honorable député mais je lui rappellera que le projet de loi a trait à l'indemnisation des marins marchands qui ont subi des blessures en service. Les dispositions de la loi ne sont pas d'une portée assez générale pour qu'on puisse y greffer une discussion de l'impôt sur le revenu exigé de ces marins ou sur les autres avantages qu'ils pourraient recevoir parce qu'ils ont fait du service pendant la guerre. Je demande donc à l'honorable député de restreindre ses observations à la question de l'indemnisation des marins du commerce.

**M. MERRITT:** J'essaierai certes de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de l'impôt sur le revenu pour démontrer que, si des difficultés d'ordre administratif ont surgi parce qu'ils étaient considérés comme des civils lorsqu'on a songé à les exempter de l'impôt sur le revenu, je crains beaucoup qu'en rendant rétroactive à 1945 l'application de la loi d'indemnisation des ouvriers nous ne suscitions d'autres difficultés administratives qui empêcheront ces marins de profiter de ces avantages. Monsieur l'Orateur, j'en suis parfaitement à l'essence du projet de loi et au principe même de l'indemnisation des marins du commerce lorsque j'affirme que, si cette mesure s'inspirait de sentiments plus généreux, et que nos marins du commerce fussent considérés comme la quatrième arme du service, le projet serait moins mesquin à leur endroit que si nous persistons à les considérer comme des ouvriers civils, ce que fait évidemment la mesure à l'étude.

On voit bien d'ailleurs du fait qu'ils étaient 1,400 en 1939 et 13,000 en 1945, que c'est pour les fins de la guerre et non à titre d'ouvriers civils qu'ils ont pris ces emplois. Quand on voit ces gens, qu'on s'informe de leur âge, qu'on y trouve un grand nombre d'écoliers et qu'on apprend que la plupart d'entre eux n'étaient pas dans la marine avant la guerre,

[M. Merritt.]

il saute aux yeux qu'il ne faut plus les traiter comme des civils, ni ne leur accorder que les avantages habituellement consentis aux civils.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que ce projet est une mesure d'indemnisation des accidents du travail. Si le Gouvernement avait pour objet de reconnaître l'autre principe, un principe plus important, il aurait eu ici une superbe occasion de l'introduire. On a traité ces gens comme des civils, se livrant à un travail civil ordinaire. Je pourrais en multiplier les exemples. Prenons par exemple la question de la formation professionnelle, un avantage qu'on limitait à ceux qui tenaient à poursuivre la carrière de marin. Encore une fois, on n'a qu'à mettre en regard le nombre de ceux qui ont servi pendant la guerre et ceux qui étaient marins du commerce avant la guerre et qui le sont en 1947 pour constater que ce n'était pas là un avantage du temps de guerre mais qu'aux yeux des fonctionnaires du ministère, sinon aux yeux du Gouvernement, ces gens exerçaient un métier civil ordinaire. J'exalte donc le ministre à se demander encore une fois, avant de présenter ses crédits, s'il n'y aurait pas lieu de remanier l'idée essentielle du bill et d'envisager la question dans son ensemble.

**M. D. G. ROSS (St. Paul's):** Pendant la dernière guerre, plusieurs jeunes gens de mon comté et de la région des Grands Lacs qui ont voulu s'engager dans l'armée ou l'aviation ont été refusés pour cause de mauvaise santé; servant dans la marine marchande, ils ont livré la bataille de l'Atlantique.

Combien d'honorables membres de la Chambre ont chaviré en canot, de bonne heure le printemps? Combien se sont fait tremper par l'eau glaciale au même moment de l'année? Combien ont eu l'expérience de tels désagrément? Combien ont eu toutes les peines du monde à atteindre le rivage? Combien sont restés dans l'eau glacée pendant deux heures, ou même une heure et demie, avant de recevoir du secours?

**M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):** Nous abandonnons la partie!

**M. ROSS (St. Paul's):** Qui parle?

**M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):** J'ai dit que nous abandonnons la partie.

**M. ROSS (St. Paul's):** Je ne sais pas.

**M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):** Vous avez posé une question.

**M. ROSS (St. Paul's):** Parlez un peu plus fort.

**M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):** Vous avez posé une question.